# Recu en préfecture le 11/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LAND Publié le



### ID: 040-214002834-20240528-DE2024069-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL IVIUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

## Séance du mardi 28 mai 2024

1

4

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation: 20/05/2024

Date d'affichage: 20/05/2024

**L'an Deux Mil Vingt Quatre** le **mardi 28 mai** à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents: MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. CONSTANTIN Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT Mme EDE a donné procuration à M. LABAT M. LAHONTAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DARRACQ

# **OBJET:** PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEJOURS VACANCES

CONSIDERANT que par délibération en séance du 09 février 1995, actualisée (en euros) le 30 octobre 2001, le conseil municipal avait fixé les modalités de participation financière pour les enfants de la Commune participant aux centres de vacances ou camps d'adolescents.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de refondre le principe de façon à l'harmoniser selon les autres aides du département et/ou de la Commune,

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**DECIDE** la mise en place du principe de fonctionnement suivant :

Publié le
ID: 040-214002834-20240528-DE2024069-DE

# Participation de la Commune « hors séjours organisés par une des structures municipales :

- Voyage:
  - o 50 € / enfant domicilié sur la commune
  - o sortie de 2 nuits minimum
  - o 1 voyage / an
  - o Sur dossier de demande de la famille

PRECISE que ces nouvelles dispositions remplacent toutes celles précédemment décidées

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec la délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal Pour copie conforme Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **10 juin 2024** Le Maire,

**Henri BEDAT** 



# VOTE:

Pour 22 Contre 00 Abstention 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique: 040 - 214002834 - 20240528 - DE2024069

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr).